

CIRCULAIRE N°64 / 2022 – 28 novembre 2022

OBJET : COTISATIONS 2022

DESTINATAIRES : RESPONSABLES DES UNIONS - CONSEILLERS FEDERAUX

Chères et chers collègues,

Vous trouverez - *ci-joint* – un bordereau d'envoi complémentaire de cotisations **2022**.

Cette cotisation doit être adressée au plus tard, avant le 31 mars 2023, date du premier recouvrement de la cotisation 2023, ensuite 2^{ème} versement le 31 mai et 3^{ème} le 31 octobre.

Pour 2023, le congrès des 19 et 20 novembre 2022 au Kremlin-Bicêtre a décidé de porter à 20 euros le montant de la cotisation avec l'abonnement gratuit à la revue « Le Délégué ».

De ce fait, la défiscalisation qui ne peut porter que sur la cotisation, sera désormais de 13.33€ au lieu de 6.66€ précédemment. Ainsi, cette cotisation représentera pour chaque adhérent 0.55€ par mois.

Chaque adhérent recevra par email, une attestation de déduction fiscale de la Fédération.

Le bordereau de cotisations 2023 sera obligatoirement accompagné de la liste des cotisants avec adresse postale et email. Ce nouveau document sera validé par le prochain conseil fédéral et adressé à l'Union départementale pour les trois versements reconduits le 31 mars 2023 ; 31 mai 2023 et 31 octobre 2023.

En attendant le complément d'adhésions 2022 doit être adressé avec le bordereau afférent, joint, pour cette année.

Amitiés laïques et fédérales.